Ville de Pouzauges

NB/CPG

le 24 février 2022

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 17 janvier 2022

Madame le Maire adresse ses vœux de belle année et une bonne santé à l'ensemble des Conseillers. Elle espère que 2022 sera une année sereine.

Présents
Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme DEBELLOIR-POUPIN, Mme MB VINCENT, Mme S. BERTEL, M F. RABAUD, M A. PERROTIN, Mme I. BROSSET, Mme E. BILLEAUD *(Arrivée à 19h09)*, Mme A. RABILLER, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAULT, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme RANGEARD, M M. PRAUD

Excusés

M A. DIAS COUTO	Procuration à	M F. RABAUD
M P. LE MOING	"	Mme N. FIORI
Mme L. BRISSEAU-JAUZELON	"	Mme P. DEBELLOIR-POUPIN
M C. PRIOU	"	M A. PERROTIN
Mme S. BÉNÉTEAU	"	M D. DOLÉ

Absente
Mme E. BILLEAU *(Arrivée à 19h09)*

Secrétaire : Mme A. RABILLER

Madame le Maire ouvre la séance à 19h05

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 13 décembre 2021
Le procès-verbal de la séance du lundi 13 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

1- Débat d'Orientations Budgétaires 2022 (PJ 1)
Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes dotées d'une population de plus de 3 500 habitants ; il doit être organisé dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) par une délibération spécifique de l'Assemblée délibérante, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire précise que les chiffres mentionnés dans les documents transmis aux élus peuvent encore être modifiés.

19h09 : Arrivée de Madame BILLEAUD

Intervention de Madame le Maire

« Nous aurons à voter le 7 mars prochain notre budget 2022 qui est en cours d'élaboration.

Conformément à la loi, le débat que nous aurons aujourd'hui, OBLIGATOIRE dans les communes de plus de 3 500 habitants, est destiné à ***vous éclairer sur notre budget 2022 mais également sur la situation budgétaire de la collectivité fin 2021, et les priorités compte-tenu des évolutions à venir.***
Je vous rappelle que les analyses financières de notre Commune sont étudiées par Monsieur Jean-Michel SCHMITT, consultant expert en finances, qui travaille également pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, l'ensemble des Communes du Pays de Pouzauges et bon nombre de collectivités. Il travaille à partir des données fournies par nos services. C'est Madame ROTURIER (responsable du service Finances de la Ville) qui travaille avec lui pour élaborer ce document. Merci à elle pour son investissement.

Le document que vous avez reçu fait, dans sa première partie, référence au contexte national. Nous n'y reviendrons pas. Vous avez pu en faire la lecture.
Je dirais simplement que le projet de loi de finances 2022 s'appuie sur une poursuite du rebond économique et une croissance prévisionnelle de 4 %.

Quelles sont les mesures pour les finances locales ?

PAGES 5 et 6 : La revalorisation des bases en 2022 :

Sur le Foncier Bâti, elle sera de 3,4 %. Cette décision est prise par l'Etat. Elle aura une traduction directe sur l'imposition des Pouzaugeais mais la Commune n'en n'est pas à l'origine.

Une nouvelle compensation des exonérations de Foncier Bâti sur les logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2024. Nous pourrions être concernés avec les nouvelles constructions/la construction de 10 nouveaux logements aux Ournais. Vendée Logement nous a informés que les marchés sont passés. Cette compensation sera également possible pour d'autres constructions éventuelles d'ici 2024.

La stabilisation de l'enveloppe nationale de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

La Commune de Pouzauges continue à subir de l'écrêtement pour redistribuer aux Communes qui ont un potentiel fiscal plus bas que leur strate.

En 2021 : écrêtement d'environ 14 000,00 €
Pour 2022 : écrêtement d'environ 15 000,00 €

La Poursuite de la suppression de la Taxe d'Habitation (dernière année)

Je vous propose donc de voir ensemble :

- *les résultats de l'année 2021, tant en fonctionnement qu'en investissements ;*
- *les informations relatives à la dette de la Commune,*
- *les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget 2022 tant en fonctionnement qu'en investissements, en tenant compte de nos dépenses*

incompressibles, de la fiscalité, de nos subventions, des relations financières avec la Communauté de Communes. Nous avons mis en place un pacte fiscal qui nous lie. Nous sommes, de plus, étroitement liés dans le cadre des dispositifs d'Etat, départementaux, régionaux qui contractualisent avec la Communauté de Communes, pour l'attribution de subventions - ce sont des partenaires incontournables,

- *nous nous intéresserons particulièrement au budget de cette année mais évoquerons les perspectives plus larges, notamment en matière d'investissements, en conformité avec le programme présenté aux Pouzaugeais et pour lequel nous avons été élus.*

Je souhaite que nous ayons un débat constructif sur la stratégie financière à adopter compte–tenu des éléments cités et besoins à satisfaire, en gardant en tête nos objectifs :

- *il s'agit de maintenir l'attractivité de notre commune, commune-centre de la Communauté de Communes. Notre entrée dans le dispositif « PVD » (Petite Ville de Demain, qui a maintenant un an), dispositif d'Etat destiné à revitaliser les petites villes-centres en milieu rural devrait nous conforter en ce sens,*

- *nos 3 fleurs (pour lesquelles nous seront visités cette année : fin juin-début juillet), le label Station Verte, l'homologation Petites Cités de Caractère, et notre nouvelle reconnaissance Ville sportive sont le résultat du travail accompli dans le domaine environnemental, du patrimoine bâti, de la voirie, mais aussi dans le domaine de l'animation que nous avons impulsé dans le mandat précédent. Nous devons le poursuivre,*

- *notre objectif de maintenir la qualité de vie au quotidien de chacune et chacun de nos habitants reste au cœur de notre politique,*

    - *par un environnement de qualité,*

    - *des équipements maintenus en bon état de fonctionnement par des rénovations énergétiques, nos écoles, notre crèche, nos salles, nos équipements sportifs, le tout pour permettre aux associations, à la population, dans tous les domaines, de continuer à créer le lien, le vivre ensemble,*

- *le nouvel équipement associatif : le Centre d'activités des Remparts est un équipement* ***structurant qui répond bien aux besoins partagés de nos associations. De plus en plus utilisé et, bien au-delà, le choix de faire vivre cet espace de vie sociale à rayonnement intercommunal illustre bien la volonté d'associer les Pouzaugeais dans le faire ensemble, sur un territoire qui se construit aujourd'hui pour demain avec Pouzauges et les Communes autour de Pouzauges.***

    - *pour nous, équipe municipale, nous réaffirmons l'importance d'offrir des services de proximité, de qualité, et accessibles aux familles, notamment les plus modestes.*

Pour revenir à l'année 2021 et le <u>Fonctionnement</u>

PAGES 11 et 12 - ***En 2021, nos dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 3,2 %.***
Avec plus de charges de personnel, mais une diminution des charges financières.

soit un budget clos en dépenses à ***3 768 000,00 €***

- *Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement sont à Pouzauges, pour 2021, de 706,00 € quand elles atteignaient 1 014,00 € pour les communes de même strate en 2020.*

PAGES *13 et 14* - *Nos recettes de fonctionnement ont peu progressé : 0,8 %*

Le total des recettes est de 5 339 000,00 €.

PAGE 14 - *-Rapportées à l'habitant, nos recettes sont de 939,00 € quand le niveau de recettes est à 1 159,00 € pour les communes de même strate en 2020.*

Notre Epargne

PAGE 10 - *Notre Capacité d'Autofinancement ou CAF nette : c'est notre épargne de l'année : elle est de 1 038 000,00 €, en baisse de 75 000,00 € par rapport à l'année précédente, mais représente plus que la moyenne nationale pour les villes de la même strate : soit 181,00 € par Pouzaugeais, comparés aux 117,00 € toujours pour les communes de même strate.*

Endettement

PAGE 17 – *Concernant **notre endettement**, le tableau exprimé en milliers d'euros montre qu'il a été en **diminution** chaque année, sauf en 2020 où nous avons fait un emprunt de 1 200 000,00 €.*
Nous retrouvons un endettement de 3 864 000,00 € avec une capacité dynamique de désendettement qui est de 2,4 années, ce qui est très positif. »

Monsieur DOLÉ interroge Madame le Maire et Monsieur MARCHAND sur plusieurs lignes relatives aux dépenses de fonctionnement (page 11 de la PJ 1).

Concernant l'assainissement, Monsieur MARCHAND informe que la compétence a été transférée à la Communauté de Communes en 2019 avec reversement de l'excédent pour que le budget soit alimenté.

Monsieur DOLÉ demande si cette ligne perdurera.

Monsieur MARCHAND répond que non ; cette opération a été réalisée en une fois.

Madame le Maire explique que la Commune a transféré la compétence et les crédits liés à celle-ci.

Monsieur DOLÉ demande à quoi correspond la ligne « autres biens mobiliers » (61558) qui fait apparaitre une évolution de 94,4 % entre 2020 et 2021.

Madame ROTURIER répond qu'il s'agit de réparation de matériels pour les services techniques.

Concernant le poste « honoraires » (6226) Madame le Maire explique qu'il s'agit de règlements liés aux travaux commandés à Vendée Expansion pour la rue de L'Aubépin et au Cabinet Entrelieux pour le récit commun de Pouzauges.

Monsieur DOLÉ, au nom des membres de son groupe « Vivre Pouzauges Ensemble Naturellement » demande que leur soit communiquée la totalité des lignes des dépenses de fonctionnement, poste par poste.

Monsieur MARCHAND répond que ce n'est pas l'objet du débat de ce soir et qu'il y aura plus de détails au moment du vote du budget, en mars prochain. Il ajoute que, pour l'heure, c'est la capacité d'autofinancement qui est présentée, et qu'elle représente 1 000 000,00 €.

Monsieur DOLÉ répond qu'il est d'accord sur le principe mais que son groupe veut la liste des dépenses, poste par poste.

Madame le Maire précise qu'il y a une ligne pour le moindre achat (exemple pour l'achat de clous...) et que cela représenterait un nombre de pages très important.

Monsieur DOLÉ insiste pour avoir ces informations.

Madame le Maire répond que, compte-tenu du nombre de pages, les informations pourront être consultées en Mairie.

Monsieur DOLÉ répond qu'il n'est pas d'accord avec cela et rappelle qu'il s'agit de comptes publics et que les citoyens ont le droit de savoir.

Monsieur MARCHAND indique que cela fait 20 ans qu'il est élu et que ses collègues ont toujours accordé leur confiance et qu'il faut accorder cette confiance aux élus en place ainsi qu'aux services. Il rappelle que les comptes sont contrôlés par le Trésor Public.

Madame le Maire ajoute que pour un bâtiment par exemple, il y a des lignes travaux, des lignes achats de produits, ...

Monsieur DOLÉ répond que son groupe prendra le temps de regarder.

Monsieur MARCHAND informe :

- d'une baisse de 2 % pour les recettes de fonctionnement,
- qu'à Pouzauges 73 % des habitants ne paient plus la Taxe d'Habitation et donc 27 % continuent de la payer,
- que le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) 2021-2025 prévoit des investissements à hauteur de 3 413 000,00 €,
- qu'il y aura sûrement besoin de recourir à l'emprunt d'ici la fin du mandat.

Intervention de Monsieur MARCHAND

« Fonctionnement 2022

Pour 2022, *nous retrouverons dans le document, en* **page 19,** *les postes de* ***dépenses de fonctionnement avec une évolution globale de 7,1 %, soit 3 928 000,00 €.***

Pour les charges à caractère général, pour un montant de 1 210 000,00 €
Forte augmentation des dépenses en énergie due à la hausse des prix : + 68 000,00 €

Pour les charges de personnel, pour un montant de 1 894 000,00 €.

Avec une simulation d'emploi de 2 personnes dans l'année, selon nécessité. Puis, se stabiliser à 2 % pour couvrir le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Autres charges de gestion : 812 000,00 €

***Les subventions aux associations** à hauteur de 456 000,00 €*
Les grosses masses : Calypso pour l'Accueil périscolaire, l'Ecole de Musique, l'OMS.
Puis le forfait communal à l'école privée (décision de s'aligner sur le coût des écoles publiques sur 3 ans) pour 20 000,00 € supplémentaires.

Pour les recettes : nous devrons acter une baisse générale de nos rentrées de – 2 000,00 €

- *avec une pression fiscale stable, car conformément à notre engagement, nous ne bougerons pas les taux de nos taxes en 2022 : nous ne pourrions plus agir d'ailleurs sur la TH (Taxe d'Habitation). C'est toujours possible sur le Foncier Bâti, mais dans le cadre du pacte fiscal qui nous lie à la Communauté de Communes,*

- *une DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) en baisse avec un effet d'écrêtement – 14 856,00 €,*

- *des locations de salles pratiquement nulles compte-tenu du contexte sanitaire actuel puis une fermeture prévue en septembre pour les travaux de rénovation énergétique de la salle Emile Robert.*
  Par rapport à une année normale, c'est une prudence budgétaire,

PAGE 19 - ***POUR 2022 : Nos investissements inscrits au plan pluriannuel d'investissements seront tournés essentiellement vers notre patrimoine, dans la continuité des projets engagés.***

On retrouve 3 292 000,00 € de dépenses d'investissement en opérations diverses dont 659 000,00 € de restes à réaliser.

Des investissements qui seront financés par des subventions, de l'autofinancement et, si nécessaire, par l'emprunt. »

Délibération n°1 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, acte la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2022.

2- Salle Emile Robert – Demande de subventions auprès de l'Etat

Le projet de rénovation énergétique de la salle Emile Robert est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat de 30 % au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement serait le suivant :

Travaux	1 438 835,00 € HT
DETR/DSIL	431 650,50 €
SyDEV	50 000,00 €
Autofinancement	**957 184,50 €**

Madame le Maire précise que la subvention de l'Etat au titre de la DETR est plafonnée à 30 % de 1 000 000,00 € de travaux (300 000,00 €). Elle demande à Monsieur BOSSARD, Directeur Général des Services, d'expliquer le montant de 431 650,50 €.

Monsieur BOSSARD répond qu'il convient de rajouter la DSIL pour laquelle on ne connait pas le taux à l'avance. Le calcul de 30 % a donc été fait sur le montant total des travaux.

Monsieur DOLÉ s'étonne de ce montant de travaux car il en était resté à 1 258 000,00 € HT.

Monsieur MARCHAND répond que la différence correspond à des options.

Madame le Maire précise que ces options concernent le parking et le carrelage de la salle.

Monsieur DOLÉ confirme qu'il n'était pas au courant de ces plus-values qui étaient connues de la municipalité mais qui n'ont pas été communiquées.

Madame le Maire répond qu'effectivement ces chiffres n'ont pas été communiqués car ils sont récents et qu'il n'y a pas eu de réunion du Comité consultatif depuis.

Madame le Maire précise, concernant la DSIL, que la subvention peut être supérieure à 30 %.

Monsieur DOLÉ constate également qu'en plus de la demande de subvention il est demandé, dans le projet de délibération, de voter le projet, ce qui veut dire que par cette même délibération, le projet va être voté dans sa totalité.

Madame le Maire répond que la Commune ne peut pas demander une subvention pour un projet qui ne serait pas approuvé par le Conseil Municipal sur son principe. Le projet de rénovation de la salle Emile Robert est bien engagé mais les discussions vont se poursuivre.

Monsieur DOLÉ rétorque qu'il n'est pas normal que les élus ne soient pas au courant et qu'il serait bien que le Conseil Municipal soit informé de l'évolution de ce dossier.

Madame le Maire répond que nous n'en sommes qu'au stade des études de maîtrise d'œuvre. Le Comité consultatif et le Conseil Municipal seront amenés à se prononcer sur la prochaine phase de ces études, à savoir l'Avant-Projet Détaillé. Elle ajoute qu'il convient de voter cette demande de subvention dès à présent car les dossiers doivent impérativement être déposés avant fin janvier 2022.

Monsieur DOLÉ pense que si le vote doit avoir lieu rapidement c'est qu'on est en retard. Pour lui, ce dossier est traité dans le désordre ; le projet devrait être présenté avant d'être voté et non pas l'inverse. Les ¾ du Conseil Municipal ne connaissent pas le dossier.

Madame le Maire précise qu'au stade de la demande de subvention, le dossier n'est pas finalisé mais que nous sommes contraints par des dates limites de dépôt des demandes. Elle rappelle la création d'un Comité consultatif dédié à ce projet et auquel Monsieur DOLÉ participe. Elle confirme qu'aujourd'hui la Commune à une échéance pour solliciter les subventions.

Monsieur DOLÉ considère que l'étude aurait dû être faite plus tôt.

Monsieur MARCHAND répond qu'il faut également prendre le temps de consulter le Comité consultatif.

Madame le Maire précise que le projet est engagé dès qu'un cabinet d'étude est consulté. En théorie, elle comprend ce que veut dire Monsieur DOLÉ quant à la présentation du projet avant de demander des subventions mais dans la pratique, cela n'est pas possible. Elle ajoute que les règles de gestion de ce type de dossier sont ici tout à fait respectées.

Monsieur MARCHAND informe que ce projet a été présenté à la Communauté de Communes et qu'il est éligible à une subvention car notre APS (Avant-Projet Sommaire) est bien avancé ; il n'y a donc aucune raison de penser que nous sommes en retard.

Monsieur DOLÉ rappelle une commande auprès d'un cabinet d'architecte, fin 2021, pour un montant de 87 0000,00 €. Il ajoute qu'il n'y a eu aucune décision du Conseil Municipal pour signer cette commande.

Monsieur MARCHAND précise que cela est normal car cette autorisation a été votée par le Conseil Municipal en début de mandat dans le cadre des délégations au Maire.

Délibération n°2 :
Le Conseil Municipal, après un vote à main levée qui a donné, pour 29 votants, 23 voix pour et 6 abstentions :

- approuve au projet de rénovation énergétique de la salle Emile Robert ;
- approuve le projet de financement des travaux correspondants ;
- charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

LOGEMENT

3- Programme Eco-Pass – Octroi d'une aide financière

Par délibération n°CM15032021-16 du 15 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre son engagement, aux côtés du Conseil Départemental, dans le cadre du programme Eco-Pass.

Pour mémoire, le Département dispose d'un programme finançant exclusivement l'acquisition de logements anciens suivie de travaux d'améliorations énergétiques, selon un certain nombre de critères (éligibilité au prêt à taux 0 %, construction avant 1990, occupation en résidence principale, ...).

Le Département attribue une aide forfaitaire de 1 500,00 € subordonnée à l'octroi, par la Commune, d'une aide du même montant.

Par courrier en date du 16 décembre 2021, l'ADILE (Agence Départementale d'Information sur le Logement et de l'Energie de la Vendée), instructeur pour le compte du Département, a adressé à la Commune un dossier éligible à cette aide financière. Il s'agit de :

Noms	Adresse	Participation départementale	Participation communale
M. Dylan AUDOUARD Mme Maéva MARTINEZ	15 rue Joachim Rouault	1 500,00 €	1 500,00 €

Madame le Maire considère qu'il est intéressant de voir que des personnes investissent dans l'ancien et permettent de garder du patrimoine bâti en bon état.

Délibération n°3 :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide de verser une aide de 1 500,00 € à Monsieur AUDOUARD et à Madame MARTINEZ, afin de soutenir leur acquisition immobilière et leurs travaux d'amélioration énergétique du logement situé 15 rue Joachim Rouault. Cette subvention sera versée sous conditions de réalisation des travaux et de présentation des documents nécessaires auprès de l'ADILE.

URBANISME - TRAVAUX

4- Acquisition d'un terrain rue de La Faucherie (PJ 2)

La Commune envisage de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°505, d'une surface 4 215 m², située rue de La Faucherie.

Cette opportunité fait suite à une rencontre avec Monsieur COURILLEAU qui, faisant état de difficultés d'entretien de cette parcelle a proposé de la céder à la Commune. A l'issue des discussions, le prix de vente a été arrêté à 650,00 €.

Cette acquisition s'inscrivant dans une démarche de maîtrise du foncier dans ce secteur, et notamment pour la constitution de liaisons douces avec le centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette acquisition.

Madame le Maire précise que ce terrain est classé en zone N et que le prix d'acquisition, dans cette classification, est de 0,15 € le m². Elle ajoute que, pour l'instant, bien qu'il y ait des souches à enlever, ce terrain restera en l'état. Dans le temps, il sera étudié comment cette parcelle, dans la continuité des terrains de sport, sera utilisée.

Délibération *n°4* :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide l'acquisition, au prix de 650,00 € , de la parcelle cadastrée section AD n°505, d'une surface de 4 215 m², située rue de La Faucherie et appartenant à Monsieur COURILLEAU ;

- autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

5- Extension du lotissement de La Balière – Signature d'une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (PJ 3)

La municipalité souhaite poursuivre le développement de Pouzauges en favorisant l'installation de nouveaux habitants. Ce développement passe notamment par la mise à disposition de terrains à construire.
Si certains projets d'initiatives privées sont en préparation, il revient également à la Commune de préparer l'avenir.
La Commune est en capacité de lancer des études sur plusieurs sites et notamment d'engager l'extension du Lotissement de La Balière (7 950 m²).

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de conclure une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée aux conditions suivantes :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION HT
Mission relative à la réalisation Cahier des Charges de l'opération	2 450,00 € HT
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	3 500,00 € HT
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	3,25 % du montant de l'assiette de rémunération, définie à l'article 6.4 des Conditions Générales
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux	3,00 % du montant de l'assiette de rémunération, définie à l'article 6.4 des Conditions Générales

Madame le Maire informe qu'il ne reste plus que 7 lots sur le lotissement actuel. Sachant qu'il n'est plus possible de bâtir en dehors de l'enveloppe urbaine, il faut trouver tous les lieux possibles pour de nouvelles constructions. La Municipalité a pensé intéressant de confier cette mission à l'ASCLV à laquelle la Commune adhère.

Monsieur BALLAY demande combien de parcelles seront créées sur cette nouvelle surface.

Madame le Maire répond qu'il faut compter 19 logements par hectare ; il pourrait y avoir 15 lots de 350 m² en moyenne.
Elle ajoute qu'il faudra peut-être prévoir quelques terrains plus grands et/ou des parcelles plus petites avec des maisons mitoyennes.

Délibération *n°5* :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, autorise Madame le Maire à signer une convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée pour l'extension du lotissement de La Balière.

VOIRIES

6- Village d'Entreprises de Montifaut – Déclassement rétroactif d'une parcelle (PJ 4)

Par acte notarié du 6 décembre 2011, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°101005 du 10 octobre 2011, la Commune de Pouzauges a vendu à la SCI BOCAGIM la parcelle cadastrée section AR n°111, d'une superficie de 264 m² située dans le Village d'Entreprises de Montifaut. Ladite vente est intervenue au prix de 18,375,46 €.

Après recherches, il s'avère que cette parcelle, historiquement propriété de la Commune et cédée en 2011, n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public bien qu'elle ait fait l'objet, au jour de la vente, d'une désaffectation matérielle.

Dans un souci de clarté et de sécurisation de vente à venir, il est proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure de déclassement rétroactif issue de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, qui prévoit :

> *« Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente ».*

Les conditions de l'article 12 étant remplies, le déclassement rétroactif de la parcelle section AR n°111 est donc possible en application des dispositions précitées.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un oubli du service du cadastre (Centre des Impôts Fonciers). Il n'y a pas de conséquence si ce n'est l'intérêt de rectifier pour que tout soit en règle.

Délibération *n°6* :
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- décide de procéder au déclassement rétroactif de la parcelle section AR n°111, d'une surface de 264 m², située dans le Village d'Entreprises de Montifaut ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

20h21 : Monsieur GUILLOTEAU quitte la salle

RESSOURCES HUMAINES

Débat sur la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux se compose de deux éléments principaux :

- la prévoyance - maintien de salaire qui vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès ;

- la santé qui vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 prévoit l'organisation d'un débat sur cette protection sociale complémentaire au sein de chaque collectivité, avant le 18 février 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui vise à informer les élus des enjeux, des objectifs et des moyens mis ou à mettre en œuvre.

20h25 : Monsieur GUILLOTEAU reprend sa place autour de la table

Madame le Maire commente le document projeté qui avait été transmis à l'ensemble des élus en amont de la séance. Elle rappelle tout d'abord que la protection sociale complémentaire des agents territoriaux se décompose en deux parties :

- la prévoyance ; pour cette partie, la Commune contribue à hauteur de 11,00 € par mois, par agent

- la santé

C'est sur ce dernier point que portent les éléments du débat de ce soir et l'opportunité d'anticiper l'obligation qui sera faite aux employeurs territoriaux au 1er janvier 2025 de contribuer à ce volet de la protection sociale.

Des échanges s'engagent sur les expériences respectives de certains élus, montrant que cette question concerne l'ensemble des employeurs, publics ou privés et que ce sujet contribue à la fois à une politique d'amélioration de la santé des agents et à l'attractivité des collectivités.

Madame le Maire conclut ce débat en précisant que, pour l'instant, la prise en charge du volet « santé » n'est pas prévue au projet de budget 2022 et que le Centre de Gestion de la Vendée devrait s'emparer du dossier qui concerne toutes les collectivités du département.

Informations sur les commandes, marchés et décisions

en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Commandes et marchés publics

Objet	Entreprise	Montant TTC
Formation SST initiale (Sauveteur Secouriste du Travail – 5 agents)	**PROTECTION CIVILE DE LA VENDEE** La Roche-sur-Yon	790,00 €
Fournitures pour association Escalade du Haut Bocage	**ALTISSIMO SAS** Toulouse	602,98 €
Ensemble MODULISO PLUS pour le service périscolaire	**COUGNAUD SERVICES** La Roche-sur-Yon	45 540,13 €
Téléphonie Mairie (5 portables services techniques + 1 portable service communication avec accessoires)	**ORANGE BUSINESS SERVICES** Montauban	773,28 €
Remplacement d'un vidéoprojecteur de l'école Jules Verne	**LP INFORMATIQUE** Chantonnay	2 496,00 €
Tronçonneuse STIHL	**A&MS GROUPE TECNAGRI** Pouzauges	668,70 €
Entretien robot de tonte et réparations	**SAS MODIS-ESPACE EMERAUDE** Saint-Léger-sous-Cholet	2 111,05 €
Balayeuse de trottoirs	**PUBERT SAS** Chantonnay	1 631,00 €
Gilets et flexible pour association PAC Subaquatique	**LA PALANQUEE** Palavas-les-Flots	719,88 €
Maintenance ascenseur Mairie (Remplacement des réglettes cabine ; mise en sécurité toit cabine ; mise en sécurité accès toit cabine)	**OTIS SCS** Puteaux	2 940,68 €
Rapport de surveillance Barrage du lac de l'Espérance	**ISL Ingénierie** Angers	2 178,00 €
Antimousse et sel anti-verglas	**ZEP INDUSTRIES** Pierres	552,84 €
Fourniture de l'ensemble des vestiaires en équipements de nettoyage	**ORAPI HYGIENE ANGERS** Saint-Sylvain-d'Anjou	868,08 €
Gants de protection Services Techniques	**WURTH FRANCE SA** Erstein	659,30 €
Chaise arbitre pour association Pouzauges Volley-Ball	**ACL SPORT NATURE** Beignon	966,84 €
Formation habilitation électrique les 8 et 9 février 2022 (9 agents)	**BOCAGE FORMATION SECURITE** Pouzauges	1 920,00 €
Echafaudage pour chauffage église Saint-Jacques	**LR ECHAFAUDAGES** Aubigny-les-Clouzeaux	1 509,60 €
Tapis fleurs divers espaces verts	**CHAMOULAUD SAS** Le Barp	1 890,76 €
Tableau blanc pour salle Largeteau	**MANUTAN COLLECTIVITES** Niort	610,60 €
Réparation FIAT DUCATO (service Bâtiments)	**GARAGE BLANCHARD DIDIER** Pouzauges	523,28 €
Remplacement bloc gaz et vanne gaz immeuble rue du Guichet (ex Trésorerie)	**GEOSOLAIR** Mouilleron-Saint-Germain	522,37 €
Création d'un terrain multisport	**CAMMA SPORT** Bréal-sous-Montfort	69 228,00 € TTC *57 690,00 € HT* *Compris option fourniture et pose gazon synthétique*

Décisions

- **Convention avec l'AREAMS**
  représentée par Madame Florence DESCACQ
  Location de la maison d'habitation du 5 rue Charles Largeteau
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Loyer mensuel de 400,00 € TTC

- **Convention avec l'AREAMS**
  représentée par Madame Florence DESCACQ
  Location de l'appartement du 30 rue du Pré de Foire
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Loyer mensuel de 450,00 € TTC

- **Convention avec l'association Calypso pour L'Arbre à Lune**
  représentée par Monsieur Laurent DUGAST
  Occupation des locaux du centre multi-accueil situé 6 impasse de la Serge
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Redevance mensuelle de 3 300,00 € TTC

- **Convention avec l'association Calypso pour le Jardin d'enfants Mini-Pousses**
  représentée par Monsieur Laurent DUGAST
  Location des locaux du centre de loisirs sans hébergement situé 6 impasse de la Serge
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Loyer mensuel de 1 500,00 € TTC

- **Convention avec l'association Calypso pour l'entretien des locaux de La Courte Echelle**
  représentée par Monsieur Laurent DUGAST
  Locaux situés 6 impasse de la Serge
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Prestation effectuée par l'association Calyspo
  Facturée mensuellement à la Commune pour montant de prestation de 18,00 €/heure
  (Facture accompagnée d'un relevé indiquant la période, le temps et l'objet de chaque mission)

- **Convention avec l'association Calypso pour l'entretien des espaces verts du Centre de Loisirs et la Maison de l'Enfance**
  représentée par Monsieur Laurent DUGAST
  Situés 6 impasse de la Serge (locaux « La Courte Echelle » et « L'Arbre à Lune »)
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Prestation effectuée par l'association Calypso
  Facturée mensuellement à la Commune pour 185,00 € TTC
  (Facture accompagnée d'un relevé indiquant la période, le temps et l'objet de chaque mission)

- **Convention avec l'association Calypso pour l'entretien du modulaire du Centre de Loisirs et de la Maison de l'Enfance**
  représentée par Monsieur Laurent DUGAST
  Equipement installé 6 impasse de la Serge
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022
  Prestation effectuée par l'association Calypso
  Facturée semestriellement – 18,00 €/heure
  (Facture accompagnée d'un relevé indiquant la période, le temps et l'objet de chaque mission)

- **Convention avec l'association Calypso pour l'entretien d'une partie des locaux de l'école Jules Verne**
  représentée par Monsieur Laurent DUGAST
  Pour les locaux situés 14 rue de Véziers
  Occupés pour du périscolaire (matin et soir) et pendant les petites vacances
  Du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022
  Prestation effectuée par l'association Calypso, facturée en 2 fois (décembre 2021 et juillet 2022) – 18,00 €/heure
  (Facture accompagnée d'un relevé indiquant la période, le temps et l'objet de chaque mission)

- **Convention bail professionnel avec l'Auto-Ecole MASSON**
  représentée par Monsieur Emmanuel MASSON
  Bail professionnel sur une partie du rez-de-chaussée du bâtiment situé 18 rue Georges Clemenceau
  Loué pour une durée de 6 ans à partir du 1er février 2022
  Loyer mensuel de 400,00 € HT

- **Avenant à la convention avec Monsieur Philippe SOUCHET de Montournais**
  Pour une coupe de bois dans Le Bois de la Folie sur une surface de 3 ares
  Du 1er novembre 2021 au 31 mars 2022
  Monsieur SOUCHET s'est acquitté en 2020 de 84,00 € (28€/are)
  (La crise sanitaire n'a pas permis de terminer la coupe de bois initialement prévue)

20h40 : Monsieur BALLAY quitte la salle

Madame le Maire lève la séance à 20h41

SR/V2

PJ 1

Ville de Pouzauges

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Commune de POUZAUGES
CS 21247 | 85702 POUZAUGES
Tél. 02 51 57 01 37
Mail : mairie@pouzagues.com

1. Propos liminaires à la tenue du DOB

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;
- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

2. Contexte général, Projet de Loi de Finances 2022 (PLF)

2.1. Monde

Après un repli sans précédent en 2020, l'activité mondiale rebondirait fortement en 2021 et progressait encore vivement en 2022[1].

Ce rebond reflète la progression des campagnes de vaccination et le soutien budgétaire et monétaire. Il permettrait à l'économie mondiale de retrouver son niveau pré-crise dès 2021.

2.2. Zone euro

En zone euro, l'activité retrouverait en 2022 son niveau d'activité de 2019.

Le rythme de la reprise diffèrerait selon les pays. L'Allemagne retrouverait le niveau d'avant crise en 2021 : moins touchée que d'autres en 2020, l'économie allemande a été pénalisée par des mesures d'endiguement au début 2021 mais bénéficierait de la résilience de son secteur industriel et du rebond du commerce international. L'Italie, qui a été plus lourdement touchée par l'épidémie, et l'Espagne, qui resterait affectée par son exposition au tourisme, ne rattraperaient qu'au cours de 2022 leur niveau d'activité de 2019. Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Les États-Unis retrouveraient leur niveau d'avant-crise dès 2021.

Aux États Unis, après une contraction du PIB en 2020 moindre que dans les principaux pays européens, les plans budgétaires et la politique monétaire soutiendraient la consommation des ménages et l'investissement des entreprises en 2021. Les exportations profiteraient d'une demande extérieure dynamique. En 2022, l'activité ralentirait, en raison de la normalisation de la demande intérieure, mais demeurerait soutenue par le commerce extérieur.

Les économies émergentes évolueraient en ordre dispersé.

En Chine, l'élan de 2020 et le soutien de la politique monétaire permettraient une croissance dynamique en 2021, malgré une décélération des exportations et des investissements. En Inde, la reprise a été interrompue par une deuxième vague épidémique, mais les soutiens budgétaire et monétaire devraient préserver la croissance en 2021. La reprise du commerce international constituerait un relais de croissance en Turquie et au Brésil. En Russie, la hausse des prix du pétrole et l'utilisation de marges budgétaires soutiendraient le redressement de l'économie.

2.3. France

La demande mondiale adressée à la France augmenterait fortement 2021, après la contraction enregistrée en 2020.

Le commerce mondial de biens se redresserait fortement en 2021 (+11,4 % en volume) et augmenterait à un rythme proche de celui de l'activité mondiale en 2022 (+5,0 %). Le commerce de services demeurerait pénalisé par le recul des échanges touristiques. La demande mondiale adressée à la France connaîtrait un fort rebond en 2021 (+10,4 %) puis une hausse encore soutenue en 2022 (+4,9 %) reflétant la forte reprise de l'activité en zone euro.

Des aléas importants, sanitaires et économiques, entourent ces prévisions, à la hausse comme à la baisse.

L'activité reste d'abord fortement tributaire de l'évolution sanitaire et des mesures prophylactiques. Elles sont encore plus incertaines dans les économies émergentes, où la couverture vaccinale est réduite par rapport aux pays avancés. L'économie serait en outre pénalisée si le resserrement monétaire était plus rapide qu'anticipé, et en cas de correction des marchés actions et immobiliers. Enfin, des assouplissements tarifaires entre les États-Unis et ses partenaires pourraient dynamiser les échanges internationaux ; à l'inverse, des effets du Brexit plus forts que prévu et la persistance de goulots d'étranglements dans le fret maritime constitueraient un frein à l'activité.

([1]) *source : rapport économique, social et financier – PLF 2022*

3. Perspectives des Finances Publiques

Le projet de loi de finances pour 2022 se caractérise par le retour à une certaine normalisation du point de vue budgétaire, après deux années de crise sans précédent et se traduit par une baisse du poids de la dépense et du déficit public sur l'économie.

L'année 2021 a été marquée par le déploiement d'un plan de 100 milliards pour accélérer et renforcer le rebond de l'économie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -8,4% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

Le scénario macroéconomique sur lequel repose le PLF 2022 s'appuie sur une croissance prévisionnelle de 4% mais la prévision reste soumise à des aléas importants notamment l'évolution de la situation sanitaire.

En 2022, le déficit public commencerait à se résorber, sous l'effet du rebond de l'activité économique et atteindrait – 4,8 % du PIB.

3.1. Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques (*)

La très forte mobilisation des finances publiques a permis de préserver la capacité de rebond de l'économie.

Dès mars 2020, le Gouvernement a engagé une politique de soutien rapide et massif aux ménages et aux entreprises affectés par la crise, afin de préserver les capacités productives du pays, le capital humain et le pouvoir d'achat des ménages. Les mesures de soutien d'urgence et les dépenses de santé exceptionnelles, avec un effet sur le solde public de -69,7 Md€ en 2020, ont conduit à un déficit public de 9,1 % du PIB en 2020. L'endettement public a, en cohérence, connu une hausse marquée, atteignant 115,0 % du PIB en 2020 après une trajectoire baissière à 98,1 % en 2017, 97,8 % en 2018 et 97,5 % en 2019.

En 2021, le déficit public devrait se réduire à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité économique qui reviendrait à son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021.

Les mesures de soutien d'urgence et les dépenses exceptionnelles de santé (campagne de dépistage et de vaccination) ont été maintenues face à la persistance de la crise sanitaire, avec un début de décrue par rapport au plus fort de la crise, à hauteur de -63,8 Md€ de mesures avec effet sur le solde public en 2021. La perspective d'une amélioration durable de la situation sanitaire grâce à la progression de la campagne de vaccination a permis d'inscrire avant la fin de l'année la sortie progressive des principaux dispositifs de soutien d'urgence, notamment le fonds de solidarité et l'activité partielle exceptionnelle. En parallèle, le Gouvernement a mis en œuvre le plan France Relance d'un montant total de 100 Md€, financé à hauteur de 40 Md€ par l'Union européenne, qui a pour objectif la modernisation de l'appareil productif pour décarboner l'économie, la rendre plus compétitive et renforcer la cohésion sociale et territoriale. En 2021, grâce au déploiement rapide des crédits de relance, ce plan aura atteint son pic de dépenses avec un effet sur le solde public de -38,2 Md€ (-21,7 Md€ net des financements UE de la relance).

La poursuite du rebond économique permettrait un rétablissement très net des finances publiques dès 2022 avec une amélioration du solde public, à -4,8 % du PIB.

Cette amélioration est principalement due à la sortie des mesures de soutien d'urgence à l'exception, principalement, d'une provision pour des dépenses de santé exceptionnelles pour faire face à la covid-19 et du nécessaire financement des appels en garantie pour les prêts garantis par l'État (PGE). France Relance continuerait d'être déployé à un rythme soutenu, et donc de favoriser le rebond économique, avec un effet sur le solde public atteignant -30,1 Md€ (-19,6 Md€ net des financements UE).
Un plan d'investissement pour le moyen terme complétera la stratégie du Gouvernement pour atteindre en sortie de crise une productivité et une croissance supérieures à celles d'avant-crise. Pour répondre notamment au défi posé par les pénuries de main d'œuvre et dans la continuité des priorités mises en œuvre depuis le début du quinquennat, le Premier ministre a annoncé un plan d'investissement dans les compétences destiné à favoriser la reprise d'un emploi, renforcer l'attractivité de certains métiers, ainsi qu'à rapprocher les besoins des employeurs avec les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi grâce à la formation. Les moyens alloués à la formation des jeunes, des salariés en reconversion professionnelle et des chômeurs de longue durée seront ainsi renforcés. Le soutien aux acteurs économiques et à la cohésion passera également par le plan en faveur des indépendants, qui vise à renforcer leur protection sociale et l'accompagnement dans leurs démarches, de la création à la transmission d'entreprise.

(*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2022

3.2. Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances, le présent rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2022 prévoit un retour du déficit public sous 3 % à horizon 2027 après le choc de la pandémie, porté par le retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes des politiques publiques.

Le ratio de dette rapporté au PIB amorcerait une décrue à partir de 2026, qui s'accentuerait à partir de 2027. Ce rythme de stabilisation puis de réduction du ratio de dette résulte de la conciliation entre : d'une part la nécessité de **ne pas consolider brusquement les finances publiques**, afin de ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur important de la soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ; et d'autre part, l'objectif d**e reconstituer de plus grandes marges de manœuvre budgétaires** permettant, en cas de nouveau choc économique dans le futur, de déployer une réponse budgétaire aussi efficace que celle qui a été mise en œuvre face à la crise de la covid-19.

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
dont État	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0					
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3					
dont APUL	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
dont ASSO	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					
Solde conjoncturel	-0,3	0,1	0,4	-4,3	-1,5	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,2	-0,1	-1,0	-2,8	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde structurel	-2,4	-2,3	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7	-4,3	-4,0	-3,6	-3,3	-2,9
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	0,6	-4,9	2,1	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Dépense publique hors crédits d'impôts	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6	54,7	54,1	53,6	53,2	52,9
Évolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôts (en %)	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5	-0,3	0,2	0,2	0,5	0,6
retraité de la création de France compétences en 2019 et des mesures d'urgence et de relance en 2020 et 2021 (%)				1,2	2,1	0,8	1,0	0,5	0,6	0,6	0,6
Prélèvements obligatoires (PO) nets des crédits d'impôts	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5	43,4	43,5	43,6	43,6	43,7
Dette publique	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
...hors soutien financier à la zone euro**	95,3	95,0	94,8	112,2	113,0	111,5	112,8	113,8	114,2	114,1	113,7
Croissance volume (%)	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0	,6	1,4	1,4	1,4	1,4

(*) Source : rapport économique social et financier – PLF 2022

4. L'évolution de la situation financière des collectivités locales

Après une dégradation en 2020 (-4,2 Md€, après -1,1 Md€ en 2019), le solde des Administrations Publiques Locales (APUL) serait stable en 2021 (-4,2 Md€), puis se réduirait en 2022 (-3,1 Md€). En 2021, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et la hausse des autres dépenses seraient compensés par la progression des recettes locales. L'année 2022 serait caractérisée par un ralentissement des dépenses d'investissement local. Les collectivités locales seraient quant à elles proches de l'équilibre ou en excédent sur la période. Après 0,0 Md€ en 2020, le solde des collectivités locales se dégraderait légèrement en 2021 à -0,6 Md€, puis serait excédentaire de +1,5 Md€ en 2022. Le solde des ODAL s'établirait à -3,7 Md€ en 2021 et -4,6 Md€ en 2022, en raison de la montée en charge des travaux de la Société du Grand Paris (SGP).

Tableau 26 : Dépenses des administrations publiques locales					
	Niveaux 2019		Évolution		
	Md€	%	2020	2021	2022
Total dépenses	272,1	100%	-0,8%	4,5%	2,7%
Dépenses hors investissement*	206,6	76%	0,7%	2,2%	2,4%
dont consommations intermédiaires hors SIFIM	*50,6*	*19%*	*-2,7%*	*5,6%*	*4,4%*
dont rémunérations des salariés	*83,0*	*31%*	*1,5%*	*1,7%*	*2,1%*
dont prestations sociales et transferts sociaux	*26,9*	*10%*	*1,1%*	*2,2%*	*0,3%*
Dépenses de fonctionnement des collectivités locales**	*187,2*	*69%*	*1,5%*	*2,4%*	*2,5%*
Investissement*	65,5	24%	-5,5%	12,3%	3,4%
dont formation brute de capital fixe (FBCF) hors Société du Grand Paris	*51,3*	*19%*	*-9,5%*	*15,0%*	*2,3%*

5. Les principales mesures pour les finances locales

5.1. La revalorisation des bases en 2022

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2020 et novembre 2021 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

La revalorisation a été de **0,2% en 2021**. Pour **2022**, L'IPCH sur la période de novembre 2020 à novembre 2021 atteint selon les données provisoires de l'INSEE **3,4%**.

Les bases des locaux industriels devraient être également revalorisées dans le cadre des nouvelles compensations fiscales consécutives à la réduction de moitié des valeurs locatives en 2021.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des bases n'a pas été évalué à temps aussi une correction du produit de la taxe d'habitation pris en compte pour les EPCI dans la base de calcul de la fraction de TVA et dans le coefficient correcteur pour les communes va intervenir avec la prise en compte de rôles supplémentaires de taxe d'habitation émis jusqu'au 15 novembre 2021.

5.2. Une nouvelle compensation des exonérations de foncier bâti des logements sociaux

La loi de finances 2022 **prévoit une nouvelle compensation fiscale à destination des communes et EPCI qui va assurer une compensation intégrale pendant 10 ans des pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties**, dont bénéficie la production de logements sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux **faisant l'objet d'un agrément entre le 1 er janvier 2021 et le 30 juin 2026**.

Cette mesure qui vise à soutenir la relance sur la construction de logements sociaux reste en décalage avec les durées d'exonérations.

Un rapport d'étape sera réalisé avant le 30 septembre 2024 et mesurera l'efficacité de la mesure sur la production de logements sociaux.

5.3. Une stabilisation de l'enveloppe nationale de la DGF

Le montant de la DGF pour 2022 est gelé à 26,8 milliards €, soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2022 de 190 M€ avec un abondement de 10 M€ par rapport à 2021 et la DGF des EPCI de 30 M€. Ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

En conséquence, les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF En milliards	41,5	40,0	37,2	33,6	30,9	26,9	26,9	26,9	26,9	26,9
Évolution n/n-1		-1,5	-2,8	-3,7	-2,7	-4,0	0	0	0	0
	Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017 **TOTAL 2017/204 (évolution) : -10,0**					Effet transfert de la TVA eux Régions	**5ème année de stabilisation de l'enveloppe**			

5.4. La dotation forfaitaire en 2022

La dotation forfaitaire de 2022 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une adaptation du niveau de l'écrêtement.

Dotation Forfaitaire 2022

Dotation Forfaitaire n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes. Prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
Part variable population	Évolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93 € (moins de 500 hab. et plus de 200 000 habitants ; croissance logarithmique entre 1 et 2
Dispositif de financement des redistributions internes à la DGF "écrêtèrent"	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal/hab. de la commune est inférieur à 85 % du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021 soit 557 € contre 491 e en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal hab. est supérieur ou égal à 85 % du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels 2022 pourront être impactés, comme chaque année par les règles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR.

- 60% des communes ont été écrêtées en 2021 (20 850 communes).
- Le seuil **de l'écrêtement est relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022**, ce qui va entrainer un effet favorable pour environ 3000 communes qui vont échapper à ce dernier, mais cette mesure sera financée par les autres communes qui restent contributrices.
- **L'écrêtement** n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

5.5. Le renfort des dotations de péréquation

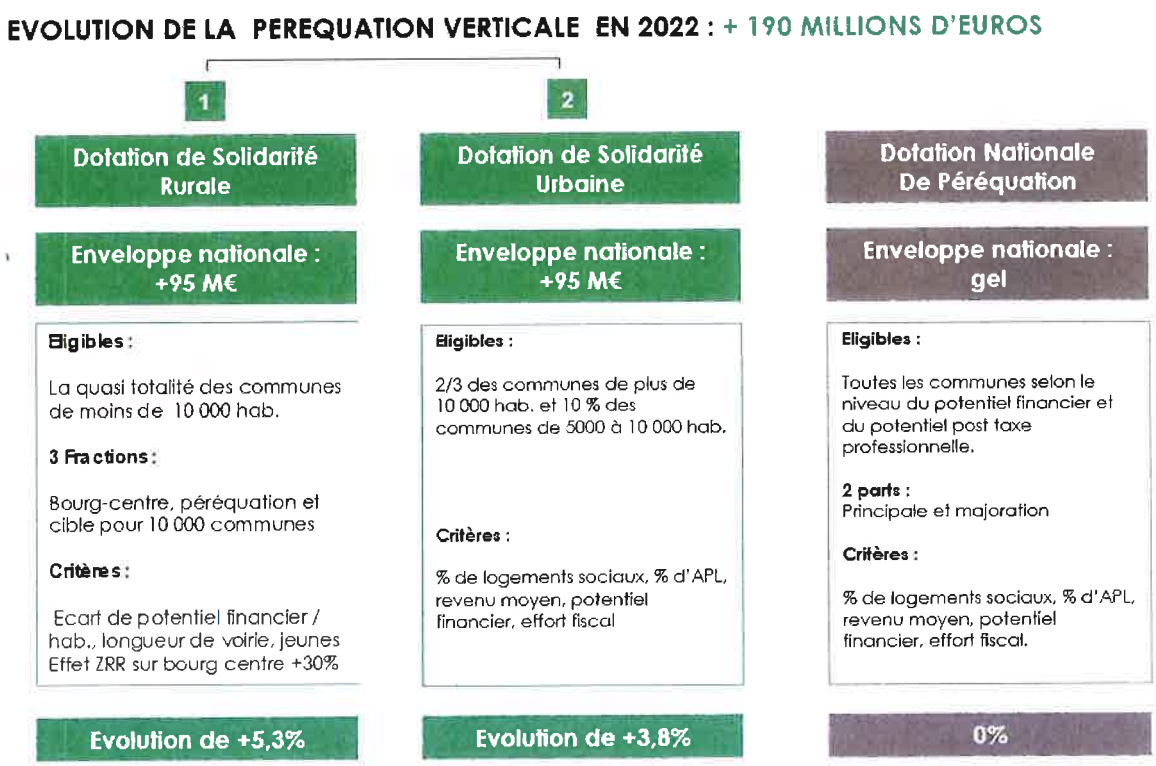

En 2021 la hausse de 90 M€ a entrainé une augmentation des enveloppes de :

- 6,11% DSR Bourg centre
- 1,21% DSR Péréquation
- 9,86% DSR Cible

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI.

5.6. La DGF des communes nouvelles

Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2021 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.

- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017** qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2022 et prendra fin en 2023.

- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n- 1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- La loi de finances 2022 **prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1 er janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant**. Cette augmentation est financée par écrêtement de la dotation forfaitaire.

- La loi de finances 2022 **vise à permettre à certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporterait alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.

- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR** (aux 3 fractions) sous 2 conditions :
    - Ne pas regrouper une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants
    - Et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.

5.7. La révision des critères de répartition des dotations

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources en 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui entrera en vigueur en 2022 et pourra encore faire l'objet d'aménagements dans le cadre du PLF 2022.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable en 2023 sur les corrections de 2022, et à partir de 2024 le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

Loi Finances 2022 :

La loi de finances 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années
- La taxe locale sur la publicité extérieure
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

Un mécanisme de correction dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

La loi de finances 2022 **prévoit une modification du calcul de l'effort fiscal**

La loi de finances 2022 propose de simplifier le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé tout en changeant son approche : il fait ainsi de celui-ci, jusqu'alors **centré sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune, un indicateur centré sur les produits perçus par la commune elle-même.**

L'objectif poursuivi par l'indicateur serait désormais de comparer les impôts effectivement levés par une commune aux impôts qu'elle pourrait lever si elle appliquait les taux moyens d'imposition, en cohérence avec l'utilisation faite de cet indicateur dans le calcul des dotations.

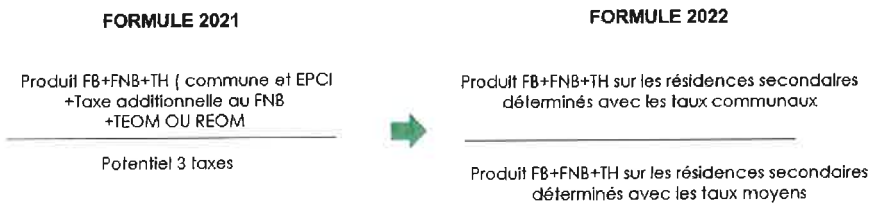

Le nouvel indicateur 2022 n'intégrerait plus les données intercommunales et le financement des ordures ménagères

Un mécanisme de lissage dans le temps dont les modalités seront fixées par décret permettra une totale neutralisation pour l'exercice 2022.

5.8. Le partage de la taxe d'aménagement

La loi de finances 2022 vise à **clarifier les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre l'EPCI et ses communes membres lorsque tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre**, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences.

Dans l'état actuel du droit, il est prévu que le produit de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les EPCI à fiscalité propre **doit être reversé** aux communes membres au prorata des charges de financement des équipements qu'elles préservent.

Cependant, le législateur a omis d'organiser à ce jour le parallélisme des formes lorsque la perception de la taxe d'aménagement demeure communale, et qu'une part du financement des équipements générateurs de la taxe d'aménagement relève de la communauté. Le reversement n'est pas de plein droit.

Afin de corriger cette asymétrie, et dans un souci d'égalité, l'amendement propose d'appliquer le même principe lorsque la taxe d'aménagement est perçue par la commune que lorsqu'elle est perçue par l'intercommunalité : **à savoir le partage du produit au prorata des dépenses constatées de chacun.**

6. Analyse financière 2018 -2021

6.1. L'autofinancement

La rétrospective financière a été réalisée au 30 novembre 2021, les données sont calculées selon une évaluation des dépenses et des recettes 2021.

DONNÉES 2021 NON DÉFINITIVES

Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
Dépenses de fonctionnement				
- Hors intérêts	3 749	3 757	3 528	3 669
- Intérêts compris	3 887	3 880	3 649	3 768
Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie	5 391	5 678	5 330	5 380
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT	**1 642**	**1 921**	**1 802**	1 711
Intérêts	138	123	121	99
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	**1 469**	**1 705**	**1 678**	1 606
Capital	528	543	565	567
AUTOFINANCEMENT NET ©	**941**	**1 162**	**1 113**	**1 038**

1 227 K€ hors reversement de l'excédent du budget assainissement.

La capacité de désendettement (en année)

	2018	2019	2020	2021
Encours au 31/12	4 340	3 796	4 431	3 864
Capacité dynamique de désendettement	3,0	2,2	2,6	2,4

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations et autre dotation de développement rurale afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette en 2021 diminue de 75 K€ par rapport à 2020 et représente 1 038 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2021 représente 181 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 117 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement en 2021 est de : 2,4 années pour rembourser le capital de la dette.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DONNÉES 2021 NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021 / 2020 en valeur	EVOLUTION 2021 / 2020 en %	EVOLUTION 2021 / 2018 en valeur	EVOLUTION 2021 / 2018 moy.annuelle en %
011 - Charges à caractère général	**1 164**	**1 058**	**1 057**	**1 106**	**50**	**4,7%**	**-57**	**-1,7%**
eau et assainissement-60611	29	29	27	29	1	5,2%	0	-0,5%
énergie-électricité-60612	140	134	127	144	17	13,5%	3	0,8%
combustibles-60621	35	55	56	54	-2	-3,5%	19	16,0%
carburants-60622	28	26	16	19	3	16,4%	-9	-11,8%
fournitures d'entretien-60631	11	11	26	13	-13	-51,1%	2	5,0%
fournitures de voirie-60633	9	9	8	2	-5	-67,7%	-6	-34,7%
autres matières et fournitures-6068	158	104	120	97	-23	-19,0%	-61	-15,0%
contrats de prestations de services-611	62	44	57	37	-20	-35,2%	-24	-15,5%
locations mobilières-6135	35	25	23	25	2	7,7%	-10	-10,6%
terrains-61521	65	60	74	81	7	10,1%	16	7,8%
bâtiments publics-615221	29	60	47	59	11	23,8%	30	26,9%
voiries-615231	101	57	45	61	15	33,9%	-41	-15,7%
réseaux-615232	34	37	36	45	9	24,3%	11	9,6%
matériel roulant-61551	33	29	23	55	32		22	18,9%
autres biens mobiliers-61558	10	7	8	16	8	94,4%	7	18,6%
maintenance-6156	41	47	41	47	7	16,0%	7	5,0%
assurances multirisques-6161	39	18	58	15	-43	-74,4%	-24	-27,4%
honoraires-6226	9	10	10	19	9	94,2%	10	27,9%
fêtes et cérémonies-6232	49	60	24	53	29		4	2,5%
catalogues et imprimés-6236	8	11	7	6	-2	-21,7%	-2	-9,3%
frais de nettoyage des locaux-62823	58	81	57	83	25	44,5%	25	12,7%
012 - Personnel	**1 769**	**1 717**	**1 712**	**1 790**	**78**	**4,6%**	**21**	**0,4%**
personnel titulaire-64111	873	871	860	872	12	1,4%	-2	-0,1%
personnel non titulaire-64131	88	69	78	89	11	14,2%	1	0,3%
65 - Autres charges de gestion courante	**796**	**798**	**752**	**755**	**3**	**0,4%**	**-41**	**-1,8%**
indemnités des élus-6531	89	90	88	92	4	4,9%	3	1,0%
autres contributions obligatoires-6558	191	183	192	178	-14	-7,1%	-13	-2,3%
CCAS-657362	20	20	20	30	10	50,0%	10	14,5%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	464	468	427	426	-1	-0,2%	-38	-2,8%
014 - Atténuations de produits	**0**	**0**	**0**	**2**	**2**		**2**	
66 - Charges financières	**146**	**133**	**126**	**99**	**-27**	**-21,3%**	**-48**	**-12,3%**
intérêts des emprunts-6611	138	123	121	99	-22	-18,2%	-39	-10,5%
67 - Charges exceptionnelles	**11**	**174**	**4**	**16**	**12**		**5**	
autres charges exceptionnelles-678	0	169	0	0	0		0	
subventions aux personnes de droit privé-6745	0	0	1	13	12		13	
68 - Provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
TOTAL DEPENSES REELLES	**3 887**	**3 880**	**3 649**	**3 768**	**118**	**3,2%**	**-119**	**-1,0%**
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 749	3 757	3 528	3 669	**140**	**4,0%**	**-80**	**-0,7%**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,2% entre 2020 et 2021.

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur :

- **la progression** des charges de personnel (+78 K€) pour lesquelles 2 postes supplémentaires ont été simulés, des charges à caractère général (+50 K€) et des charges exceptionnelles (+12 K€),
- **la diminution** des charges financières (-27 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2021 atteignent 706 euros pour **POUZAUGES**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 1 014 euros par habitant.

Structurellement en 2021, les charges de personnel représentent la première dépense avec 47,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 29,7%.

Ratios Dépenses de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021/2020		EVOLUTION 2021/2018	
					En valeur	En %	En valeur	Moy. Annuelle En %
TOTAL DEPENSES REELLES	3887	3880	3649	3 768	118	3,2%	-119	-1,0%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	3 789	3757	3528	3 669	140	4,0%	-80	-0,7%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2021	
011 - Charges à caractère général	29,4%
012 - Personnel	47,3%
65 - Autres charges de gestion courante	20,0%
014 - Atténuations de produits	0,1%
66 - Charges financières	2,6%
67 - Charges exceptionnelles	0,4%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2018	2019	2020	2021
POUZAUGES	746	746	695	706
France [5000-10000 hab.]	1 029	1 037	1 014	n.d.

Données en matière de tendance

FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)	2018	2019	2020	2021
POUZAUGES	44,9%	43,6%	42,6%	47,1%
France [5000-10000 hab.]	(*) 56,5%	56,6%	58,0%	n.d.

Données en matière de tendance

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

DONNÉES 2021 NON DÉFINITIVES

en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	EVOLUTION 2021 / 2020 en valeur	EVOLUTION 2021 / 2020 en %	EVOLUTION 2021 / 2018 en valeur	EVOLUTION 2021 / 2018 moy.annuelle en %
70 - Produits des services	**112**	**190**	**91**	**92**	**2**	**2,0%**	**-20**	**-6,3%**
concession dans les cimetières-70311	2	4	9	6	-2	-28,0%	5	56,1%
redevance d'occupation du domaine public-70323	44	44	44	46	2	5,1%	2	1,9%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	5	5	3	4	1	28,8%	-2	-11,6%
redevance assainissement collectif-706811	0	103	0	0	0		0	
mise à disposition de personnel aux budgets annexes-70841	37	5	6	3	-3	-48,5%	-34	-55,9%
mise à disposition de personnel au GFP de rattachement-70846	16	21	23	21	-2	-10,5%	5	10,3%
73 - Impôts et taxes	**3 935**	**4 047**	**4 066**	**3 654**	**-412**	**-10,1%**	**-282**	**-2,4%**
impôts directs locaux-73111	2239	2311	2361	1933	-427	-18,1%	-306	-4,8%
autres impôts locaux ou assimilés-7318	18	7	5	2	-3	-55,1%	-16	-51,1%
attribution de compensation-73211	1 407	1 407	1 403	1 403	0		-4	-0,1%
FNGIR-73221	10	10	10	10	0		0	
FPIC-73223	116	111	98	113	15	15,7%	-3	-0,8%
droits de place-7336	11	12	11	10	-1	-12,9%	-1	-3,8%
droits de mutation-7381	130	187	178	181	2	1,4%	50	11,5%
74 - Dotations, subv., participations	**1 078**	**1 090**	**1 053**	**1 470**	**417**	**39,6%**	**392**	**10,9%**
DGF-dotation forfaitaire-7411	509	491	475	464	-11	-2,3%	-45	-3,0%
DSR-74121	260	268	279	298	18	6,6%	37	4,5%
DNP-74127	12	11	10	9	-1	-10,0%	-3	-10,0%
FCTVA-744	10	19	20	16	-4	-19,0%	6	16,7%
emplois d'avenir-74712	2	2	0	1	1		-2	-31,4%
autres-74718	9	1	4	3	-2	-38,0%	-6	-32,6%
autres communes-74748	13	15	10	19	9	86,3%	7	15,3%
autres organismes-7478	147	168	120	117	-3	-2,8%	-30	-7,4%
compensation exonérations taxes foncières-74834	12	12	12	531	519		519	
compensation exonérations taxe d'habitation-74835	91	92	95	0	-95		-91	
dotation de recensement-7484	0	0	10	0	-10		0	
dotation pour les titres sécurisés-7485	12	12	12	12	0		0	
75 - Autres produits de gestion courante	**90**	**80**	**52**	**58**	**6**	**12,5%**	**-32**	**-13,6%**
revenu des immeubles-752	87	79	49	56	7	13,9%	-31	-13,7%
013 - Atténuations de charges	**42**	**45**	**19**	**34**	**15**		**-8**	
76 - Produits financiers	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0**		**0**	
77 - Produits exceptionnels	**64**	**160**	**13**	**30**	**18**		**-34**	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	
79 - Indemnités de sinistre	0	0	0	0	0		0	
TOTAL RECETTES REELLES	**5 322**	**5 612**	**5 294**	**5 339**	**45**	**0,8%**	**17**	**0,1%**

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +0,8% entre 2020 et 2021.

La faible dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par les effets de la réforme fiscale avec :

- **la progression** des dotations **de +417 K€** liée à la création de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et malgré la perte de la compensation de la taxe d'habitation,
- **et la diminution** des impôts et taxes **de -412 K€** sous les effets de la disparition du produit de la taxe d'habitation, du nouveau coefficient correcteur et de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels assujettis au foncier bâti,
- **Il faut noter l'évolution favorable** des produits exceptionnels (+18 K€) et des atténuations de charges (+15 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2021 atteignent 939 euros pour **POUZAUGES,** et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 1 159 euros par habitant.
Structurellement, la fiscalité représente 36,4% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 et la DGF représente 14,4%.

Ratios Recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Pré-CA 2021	EVOLUTION 2021/2020		EVOLUTION 2021/2018	
					En valeur	En %	En valeur	Moy. Annuelle En %
TOTAL RECETTES REELLES	5 322	5 612	5 294	5 339	45	0,8%	17	0,1%

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2021	
70 - Produits des services	1,7%
73 - Impôts et taxes	**76,8%**
74 - Dotations, subv., participations	**19,9%**
75 - Autres produits de gestion courante	1,0%
013 - Atténuations de charges	0,4%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	0,2%
78 - Reprise sur amort. et provisions	0,0%
Total	**100,0%**

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT	2018	2019	2020	2021
POUZAUGES	944	996	943	939
France [5000-10000 hab.]	1 171	1 181	1 159	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 7311 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)	2018	2019	2020	2021
POUZAUGES	42,7%	42,0%	44,8%	36,5%
France [5000-10000 hab.]	43,2%	43,7%	45,0%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)	2018	2019	2020	2021
POUZAUGES	14,7%	13,9%	14,4%	14,4%
France [5000-10000 hab.]	13,4%	13,3%	13,6%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles.
Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

La Dotation Globale de fonctionnement (DGF)

	2018	2019	2020	2021
DGF TOTALE (en K€)				
DOTATION FORFAITAIRE	**509**	**491**	**475**	**464**
Evolution en K€	-17	-18	-16	-11
Evolution n/n-1	*- 3,2%*	*- 3,5%*	*- 3,3%*	*- 2,3%*
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	**260**	**268**	**279**	**298**
Evolution en K€	13	7	11	18
Evolution n/n-1	*+ 5,4%*	*+ 2,8%*	*+ 4,3%*	*+ 6,6%*
DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION	**12**	**11**	**10**	**9**
Evolution en K€	-1	-1	-1	-1
Evolution n/n-1	*- 10,0%*	*- 10,0%*	*- 7,6%*	*- 12,4%*
Total dotation forfaitaire+DSR+DNP	**782**	**770**	**764**	**771**
Evolution en K€	-5	-12	-5	6
Evolution n/n-1	*- 0,6%*	*- 1,5%*	*- 0,7%*	*+ 0,8%*
DGF par habitant POUZAUGES (*)	134	132	132	131
FRANCE (Données ministère des finances)	**152**	**152**	**153**	**n.d.**
ECART en %	*- 13,2%*	*- 15,0%*	*- 16,2%*	*n.d*

Perte de -11 K€ entre 2018 et 2021.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2018	2019	2020	2021
COMMUNE	1 018	1 028	1 052	1 064
FRANCE	**1 007**	**1 016**	**1 032**	**1 041**
ECART en %	*+ 1,1%*	*+ 1,2%*	*+ 1,9%*	*+ 2,2%*
Indicateur DNP	**101%**	**101%**	**102%**	**102%**

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2018	2019	2020	2021
COMMUNE	193	197	204	214
FRANCE	**179**	**180**	**185**	**190**
ECART en %	*+ 7,7%*	*+ 9,5%*	*+ 10,1%*	*+ 12,5%*
Indicateur DNP	**108%**	**109%**	**110%**	**112%**

Population DGF	2018	2019	2020	2021
	5 821	**5 825**	**5 807**	**5 865**
Evolution de la population en hab.	0	4	-18	58
Evolution de la population en %	*+ 0,0%*	*+ 0,1%*	*- 0,3%*	*+ 1,0%*

La dotation forfaitaire représente en 2020, 60,2% de la DGF.

Nous relevons en 2021 une évolution favorable de la DGF avec une progression de la fraction « bourg-centre » de la DSR.

La fiscalité

Les bases d'imposition
(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros	LES BASES			
	2018	2019	2020	2021
	base totale			base résidences secondaires
Taxe d'habitation	**6 199**	**6 431**	**6 556**	**315**
Evolution en K€	209	232	126	**-6 242**
Evolution globale	*+3,49%*	*+3,74%*	*+1,95%*	*-95,20%*
Evolution réelle	*+2,26%*	*+1,55%*	*+1,04%*	
Foncier bâti	**7 977**	**8 246**	**8 408**	**6 684**
dont : ménages	48%	48%	48%	**61%**
entreprises et commerces	52%	52%	52%	**39%**
Evolution en K€	184	269	162	**-1 724**
Evolution globale	*+2,36%*	*+3,37%*	*+1,96%*	*-20,50%*
Evolution réelle	*+1,14%*	*+1,19%*	*+0,75%*	*-20,66%*
Foncier non bâti	**182,5**	**186,3**	**188,1**	**187,3**
Evolution globale	*+2,53%*	*+2,06%*	*+0,99%*	*-0,44%*
Evolution réelle	*+1,31%*	*-0,10%*	*-0,20%*	*-0,64%*

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Cela entraine automatiquement un renforcement du poids de la part des ménages.

Les ménages représentaient en 2021, 61% de la base.

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.
Le coefficient de revalorisation de 2018 était de 1,2% et de 2,16% en 2019.
Pour la taxe d'habitation, le coefficient de 2020 était de 0,9% et de 1,2% pour le foncier bâti.
Le coefficient de revalorisation de 2021 a été fixé à 0,2%.

Les taux d'imposition
(en %)

	LES TAUX				EVOLUTION 2021 / 2020 en %
	2018	2019	2020	2021	
Taxe d'habitation	14,63%	14,63%	14,63%	14,63%	**+ 0,0%**
Foncier bâti	15,66%	15,66%	15,66%	32,18%	**+ 105,5%**
Foncier non bâti	42,01%	42,01%	42,01%	42,01%	**+ 0,0%**

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021. Ce dernier pourra évoluer à partir de 2023.

Taux de foncier bâti impacté par le transfert du taux du département de 2020 soit 16,52%

Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS & COMPENSATIONS 2018	2019	2020	2021
TAXE D'HABITATION	907	932	959	**46**
FONCIER BATI	1 249	1 292	1 317	**2 158**
FONCIER NON BATI	77	78	79	79
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	**2 233**	**2 302**	**2 356**	**2 283**
Evolution en K€	61	70	53	-73
taux d'évolution	*+2,82%*	*+3,12%*	*+2,31%*	*-3,10%*
compensation exonérations TH	91,3	92	95	0
compensation exonérations FB (ménages)	1,8	2	2	3
compensation exonérations FB (établissements industriels)				**519**
compensation exonérations FNB	9,8	9,8	9,8	9,8
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)	**103**	**103**	**106**	**531**
Evolution en K€	-3	0	3	425
taux d'évolution	*-3,20%*	*+0,31%*	*+2,69%*	*+400,43%*
COEFFICIENT CORRECTEUR (3)				**-349**
TOTAL GÉNÉRAL	**2 336**	**2 406**	**2 462**	**2 464**
Evolution en K€	55	70	56	2
taux d'évolution	*+2,42%*	*+3,00%*	*+2,33%*	*+0,10%*

En 2021 uniquement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

Le coefficient correcteur neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

6.4. La dette – Budget principal

Endettement en stock (en K€)

Mobilisation d'un emprunt de 1,2M€ en 2020

Encours de la dette au 31 décembre

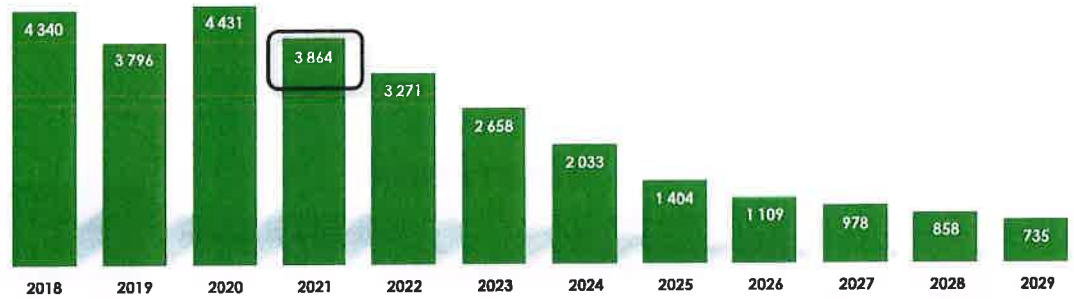

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
encours (€) / habitant	761	664	778	672	568	461	353	244	192	170	149	128
encours (€) / hab-strate	829	815	788									

Données ministère des finances

SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE

1. **Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +3,2% entre 2020 et 2021.**

L'évolution des dépenses en 2021 repose principalement sur :
- **la progression** des charges de personnel (+78 K€), des charges à caractère général (+50 K€) et des charges exceptionnelles (+12 K€),
- **la diminution** des charges financières (-27 K€).

Structurellement en 2021, les charges de personnel représentent la première dépense avec 47,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 29,7%.
Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +0,8% entre 2020 et 2021.
La faible dynamique des ressources en 2021 s'explique principalement par les effets de la réforme fiscale avec :
- **la progression** des dotations **de + 417 K€** liée à la création de nouvelles compensations fiscales en matière de foncier bâti et malgré la perte de la compensation de la taxe d'habitation,
- **et la diminution** des impôts et taxes **de - 412 K€** sous les effets de la disparition du produit de la taxe d'habitation, du nouveau coefficient correcteur et de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels assujettis au foncier bâti,
- **et noter l'évolution favorable** des produits exceptionnels (+18 K€) et des atténuations de charges (+15 K€).

Structurellement, la fiscalité représente 36,4% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 et la DGF représente 14,4%.

2. **La CAF nette en 2021** diminue de 75 K€ par rapport à 2020 et représente **1 038 K€.** Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2021 représente 181 euros par habitant et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2020 était de 117 euros par habitant.

3. **La capacité dynamique de désendettement en 2021** est de : 2,4 années pour rembourser le capital de la dette.

4. **Le programme d'investissement** sur la période 2018-2021 atteint 8,1 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 4 391 K€ soit 54% du financement. La commune a mobilisé 1 200 K€ d'emprunt sur cette période.

La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF et la fiscalité locale.

7. Analyse prospective 2021-2025

7.1. Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse de la prospective 2021 -2025

Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2022 les effets d'une forte augmentation des coûts de l'énergie annoncés par le SyDEV avec une progression de 68 K€ puis une évolution annuelle de 3%.

Les charges de personnel sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2022. La projection intègre une évolution annuelle de +2% afin de couvrir le « GVT ».

La subvention à l'école privée est corrigée sur 3 années à partir de 2022.

Les subventions aux associations sont corrigées de -5% par rapport à la prévision budgétaire 2022 puis elles progressent de +2%/an.

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général	1 106	1 210	1 246	1 283	1 322
Charges de personnel	1 790	1 894	1 932	1 971	2 010
Autres charges de gestion	755	812	842	893	908
redevance	0	0	0	0	0
Déficit budget annexe	0	0	0	0	0
indemnités et divers	100	101	102	103	104
créances nv	0	1,5	1,5	1,5	1,5
SDIS	0	0	0	0	0
Autres contributions	20	20	20	20	20
communes	0,3	4	4	4	4
CCAS	30	30	30	30	30
Autres contributions obligatoires	178	200	220	260	265
subventions associations	426	456	465	474	484
divers	0	0	0	0	0
Autres charges financières / ligne de trésorerie	0	0	0	0	0
FNGIR	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
Autres dégrèvements	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	16	10	0	0	0
Provisions équipement-services	0	0	0	0	0
Total dépenses réelles hors charges financières	3 669	3 928	4 022	4 149	4 242
évolution n/n-1 en K€	139	259	94	126	94
évolution n/n-1 en %	3,9%	7,1%	2,4%	3,1%	2,3%

7.2. Les recettes de fonctionnement (hors intérêts) – Hypothèse de la prospective 2021 -2025

en milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	92	80	81	82	82
IMPOTS ET TAXES	3 654	3 714	3 754	3 816	3 880
Produit de la fiscalité directe	1 881	1 965	2 024	2 084	2 147
Rôles supplémentaires	8				
TH résidences secondaires	46	47	49	50	52
Attribution de compensation	1 403	1 398	1 398	1 398	1 398
FNGIR	9,9	10	10	10	10
FPIC	113	113	113	113	113
Divers impôts - droits de place	10	10	10	10	10
Autres taxes	1,4	1,4	1,4	1,4	1,4
Droits de mutation	181	170	150	150	150
DOTATIONS ET COMPENSATIONS	1 470	1 460	1 475	1 490	1 507
DOTATION FORFAITAIRE	464,0	449,9	439	428	417
DSR	297,7	312,1	328	344	361
DNP	9,0	8,1	7	7	6
Compensation TH	0				
Compensation FB	2,6	2,6	2,6	2,6	2,6
Compensation FNB	9,8	9,8	9,8	9,8	9,8
Nouvelle compensation FB entrep industrielles	519	534	545	556	567
Autres	3,4		0,0	0,0	0,0
communes	19,2	10	10	10	10
Autres organismes	116,8	110	110	110	110
FCTVA	16,1	10	10	10	10
Dotation pour les titres sécurisés	12	12	12	12	12
Divers	0,5	2	2	2	2
Revenus des immeubles	56	50	70	80	80
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0
Redevance	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0
Produits financiers	0	0	0	0	0
Produits de cessions	6,5	0	0	0	0
Travaux en régie	41	60	60	60	60
Autres produits exceptionnels	23,9	0	0	0	0
Recettes équipements nouveaux et provisions	0	0	0	0	0
Remboursement sur frais de personnel	34,3	13	13	13	13
Total recettes réelles	5 380	5 378	5 454	5 542	5 624
évolution n/n-1 en K€	49	2	75	88	82
évolution n/n-1 en %	0,9%	0,0%	1,4%	1,6%	1,5%

Rappel du nouveau schéma de la taxe d'habitation des résidences principales à partir de 2021 pour les communes :

- Perte de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales en 2021.
- Transfert du taux départemental 2020 de taxe foncière en 2021.
- Un nouveau dispositif de compensation doit permettre de neutraliser les effets de la suppression du produit de la TH.
- Le système va déterminer l'écart de compensation entre la TH perdue et le FB gagné.

Un coefficient correcteur viendra alors corriger le nouveau produit de foncier bâti pour assurer une neutralité financière à la commune.

- Adaptation des règles d'évolution et de plafonnement des taux à partir de 2021.
- Nouveau dispositif en matière d'exonérations mais suspension du pouvoir de modification de l'assiette du foncier bâti en 2021 (exonérations et abattements).

En 2022 le revenu cadastral sera actualisé de 3,4 %

7.3. Le financement des équipements 2021-2025

La commune de Pouzauges à travers son programme d'investissement poursuit les travaux et aménagements nécessaires à la préservation et à l'amélioration du patrimoine et du cadre de vie de la ville aussi bien dans les domaines économiques, touristiques, espaces urbains, sportifs, sociaux.

Les principaux investissements 2021-2025 sont :

- Acquisition de l'immeuble composant la boulangerie et les locatifs (EPF) et les travaux de réhabilitation,
- Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle Emile ROBERT et du parking,
- Construction d'un périscolaire,
- Les études et les travaux de réhabilitation de la mairie et des écoles publiques,
- Requalification de la voirie des Ournais,
- Requalification du stationnement rue Delavau et du chemin du Puys,
- Travaux de voirie du haut de la ville (aménagement débuté en 2021),
- Rénovation du circuit du bois de la folie,
- Restauration du sol sportif salle de l'Etoile (réalisé sur 2021),
- Réfection du mur de l'OAP des Terrasses,
- Mise en place d'un parcours découverte en autonomie
- Terrain multisports,
- Terrain de tennis à Chartier,
- Agrandissement du boulodrome,

Les investissements inscrits dans la prospective 2021-2025 testent la capacité de la commune à investir ; en fonction des contrats de territoire et des financements de l'Etat, étudiés en intercommunalité, les planifications des investissements pourront être modifiés.

PPI 2021-2025 en K€

INVESTISSEMENTS	2021	2022	2023	2024	2025
Ajustement capital	0	0	0	0	0
Opérations diverses	3 413	2 573	3 512	2 430	575
Restes à réaliser		659			
divers	0	0	0	0	0
Travaux en régie	41	60	60	60	60
Dépôts et cautionnement					
Dépenses d'investissement	3 454	3 292	3 572	2 490	635
Subventions diverses	1 282	0	615	390	0
Restes à réaliser		838			
Fonds de concours	0	0	0	0	0
Subventions programmes	0	0	0	0	0
FCTVA estimé [n-1]	438	510	486	527	368
Taxe d'aménagement	64	50	50	50	50
Emprunt bloqué	137				
Divers	5				
Dépôts et cautionnement	0.8	0	0	0	0
Recettes d'investissement	1 926	1 398	1 151	967	418
Reste à financer	1 528	1 894	2 421	1 523	217
Capacité d'Autofinancement nette	1 045	753	734	620	626
Emprunt d'équilibre	483	1 141	1 687	903	-408
Emprunt réalisé	0	0	1 500	0	0
FONDS DE ROULEMENT	2 707	1 566	1 379	476	885

La Capacité d'Autofinancement (CAF) nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions.

Les indicateurs d'analyse financière

La CAF nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

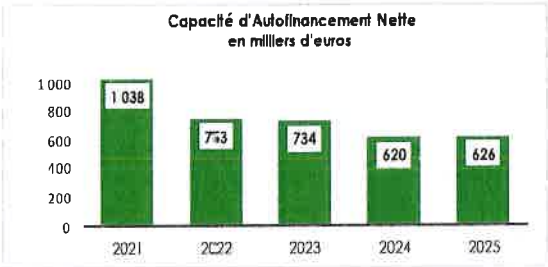

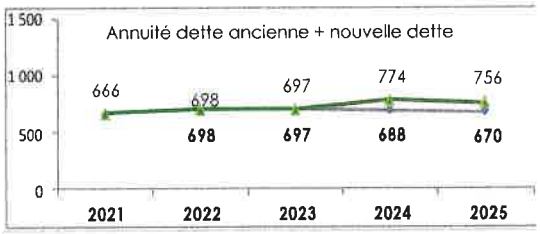

Les indicateurs financiers sur la période :

La capacité d'autofinancement baisse en 2022 avec une forte progression des charges de gestion et une baisse des recettes. Le niveau diminue à partir de 2024 sous l'effet des nouvelles charges financières générées par les emprunts simulés et devient moyenne pour une commune de cette taille.

Il faut noter que la péréquation avec le FPIC représente en 2025 : **18% de l'épargne.**

La capacité dynamique de désendettement représente **un niveau faible** avec **2,1 années** pour rembourser le capital de la dette en 2025.

Il faut rester en veille sur les effets des mesures gouvernementales à partir de 2023 qui pourraient impacter défavorablement la dotation globale de fonctionnement.

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

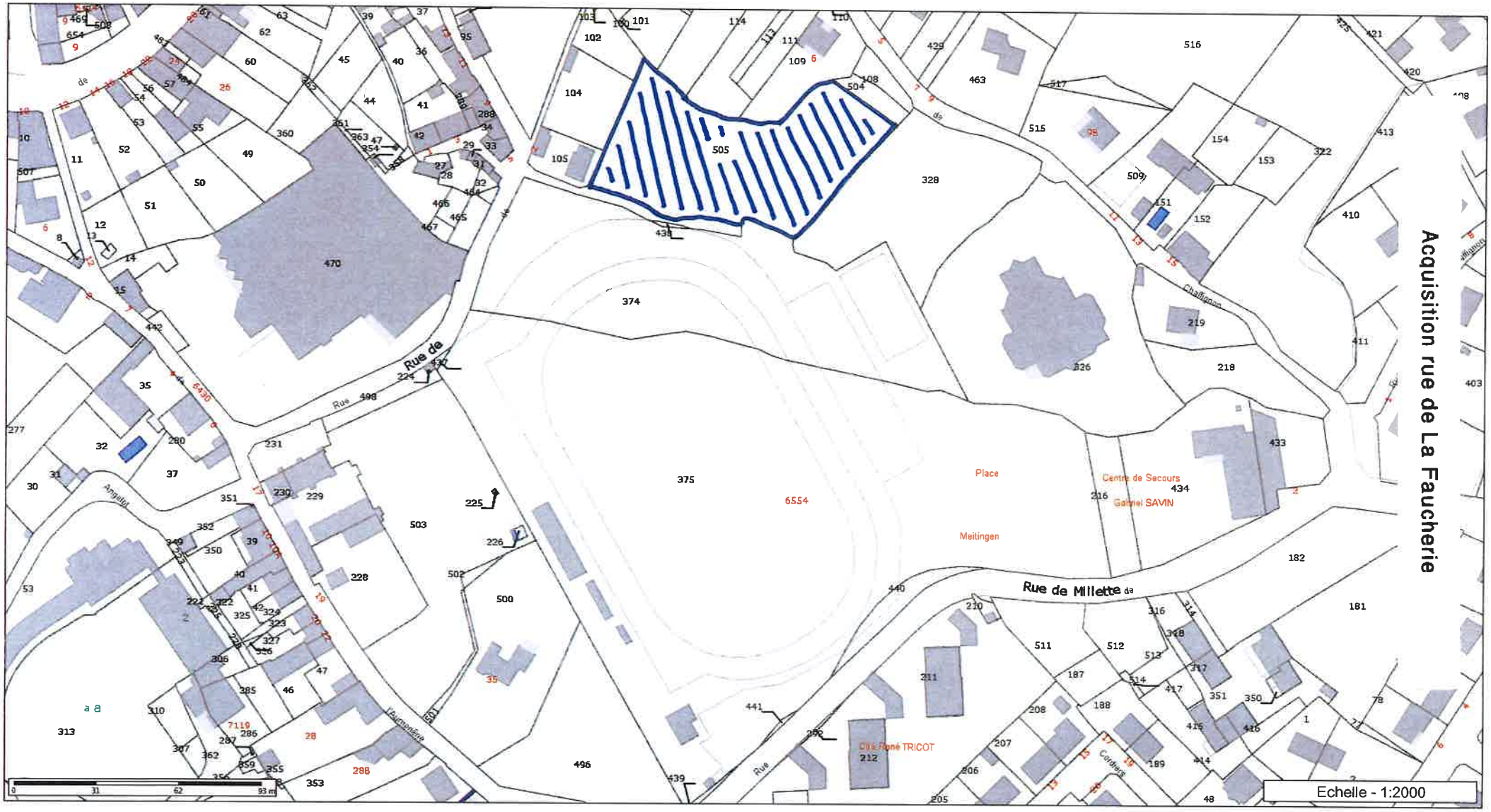

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

PJ 2

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

PJ 3

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée

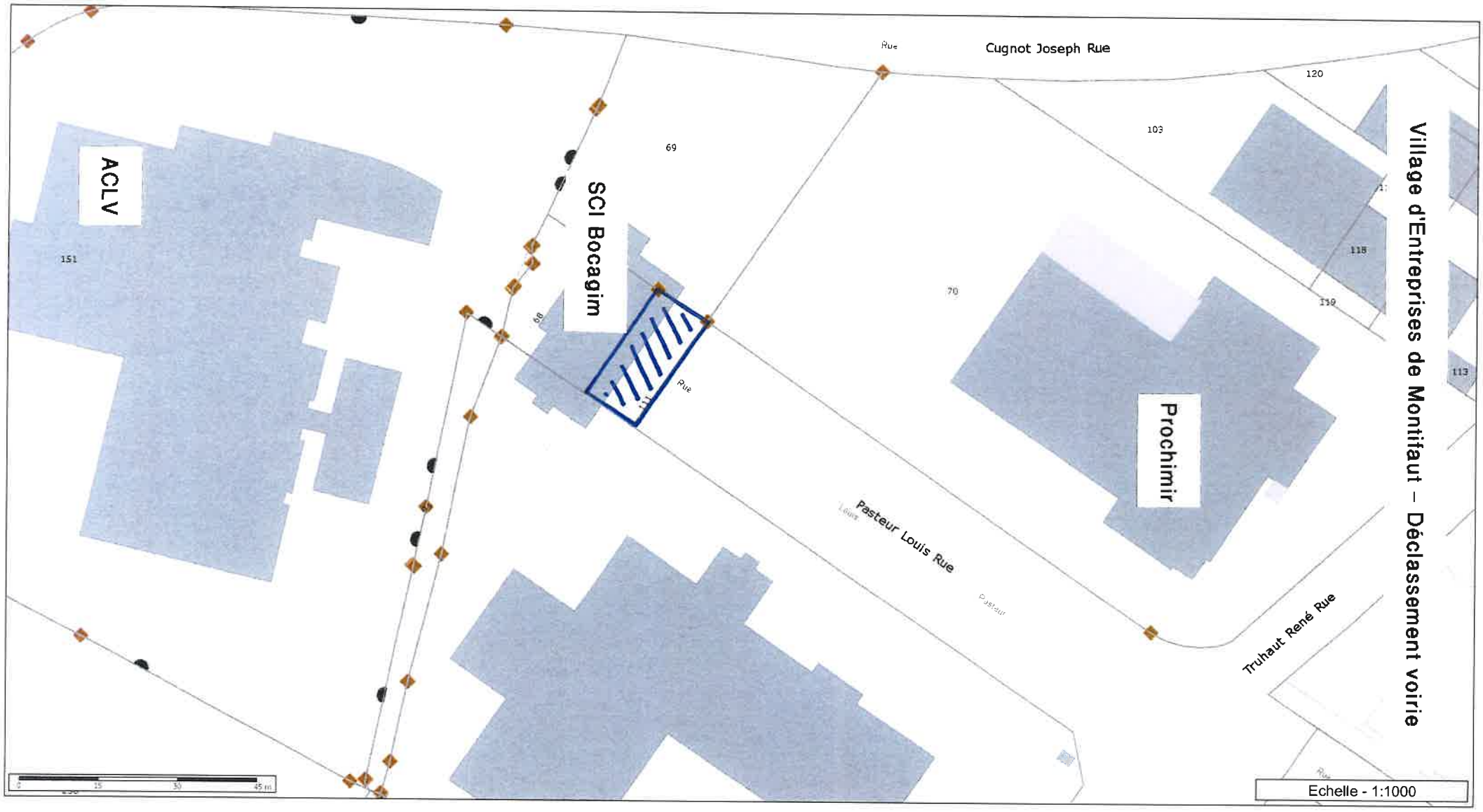

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

PJ 4